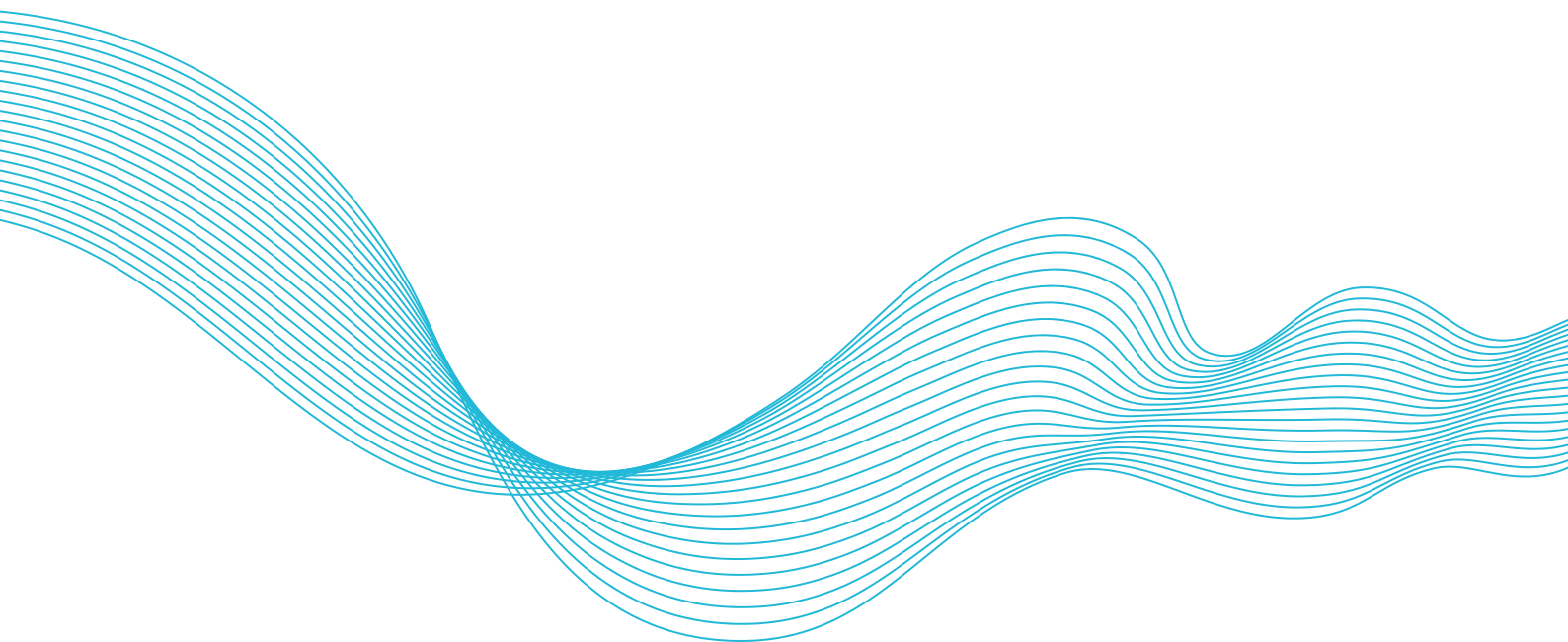




Norme Internationale Pour La Gestion Responsable De L'eau Version 3.0

Mars 2026



Déclaration normative

Ce document contient la norme internationale de gestion de l'eau (norme AWS) de l'Alliance for Water Stewardship (AWS), qui comprend le préambule, l'introduction, les critères et exigences ainsi qu'un glossaire. Le préambule est purement informatif, mais il est important pour comprendre le reste du document normatif.

Avis juridique

Si l'un des critères et/ou exigences de la norme AWS inclus dans le présent document est en contradiction avec la législation locale ou nationale, cette dernière prévaudra.

Avis de droit d'auteur

© 2026. Alliance for Water Stewardship.
Tous droits réservés.

Aucune partie de cet ouvrage protégé par le droit d'auteur de l'éditeur ne peut être reproduite ou copiée sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit (graphique, électronique ou mécanique, y compris la photocopie, l'enregistrement, l'enregistrement sur bande ou les systèmes de recherche d'informations) sans l'autorisation écrite de l'éditeur, sauf dans les cas autorisés par la loi.

L'AWS interdit toute modification partielle ou totale du contenu sous quelque forme que ce soit.

Les copies imprimées ne sont pas contrôlées et sont fournies à titre de référence uniquement. Veuillez vous référer à la copie électronique disponible sur le site web de l'AWS (a4ws.org) afin de vous assurer que vous consultez la dernière version.

Pour obtenir une autorisation, veuillez contacter info@a4ws.org.

Interprétation, litiges et réclamations

Les questions d'interprétation de la norme AWS sont traitées selon les procédures mises en place par AWS, en tant que propriétaire du programme. En cas de litige ou de réclamation entre les parties prenantes concernant la conformité ou l'interprétation de la norme AWS, nous les invitons à utiliser le canal de commentaires et de réclamations disponible sur le site web d'AWS.

Avis concernant cette version

En tant que propriétaire du programme, l'Alliance for Water Stewardship est responsable de ce document et le révisera et le mettra à jour périodiquement. L'AWS accueille également les commentaires sur ce document à tout moment. Veuillez consulter les coordonnées ci-dessous pour contacter l'us. <mailto:info@a4ws.org>

Date d'entrée en vigueur : 22 Mars 2026

Cette version de la norme AWS est valable à compter de la date de sa publication initiale, le 22 mars 2026. Elle remplace toutes les versions précédentes et comprend des exigences nouvelles et modifiées. Après une période de transition d'un an, tous les audits initiaux et de recertification seront effectués sur la base de cette version à compter du 22 mars 2027.

Historique des versions

Numéro de version / Date	Description de la modification
V1.0 2014-04-08	Première version. Date d'approbation : 08/04/2014
V2.0 2019-03-22	Deuxième version. Date d'approbation : 28 janvier 2019
V3.0 2026-03-22	Troisième version. Date d'approbation : 15 décembre 2025

Avis concernant la langue et les variations

Des traductions de cette norme et d'autres documents du système AWS peuvent être fournies. En cas de divergence entre la version anglaise et les versions dans d'autres langues, la version anglaise prévaudra.

COORDONNÉES

Alliance for Water Stewardship
2 Quality Street, North Berwick, EH39 4HW, Scotland
www.a4ws.org
info@a4ws.org

Contenu

Préambule	4
Introduction	6
Étape 1 : Collecter et Comprendre	10
Étape 2 : S'engager et Planifier	14
Étape 3 : Mettre en Oeuvre	17
Étape 4 : Évaluer	20
Étape 5 : Communiquer et Publier	22
Glossaire	24

Préambule

L'eau est essentielle à toute forme de vie sur Terre. Elle est à la base de la santé humaine, soutient les écosystèmes et est vitale pour la production des aliments que nous consommons et des biens dont nous dépendons au quotidien.

La gestion responsable consiste à assumer la responsabilité de quelque chose qui ne nous appartient pas. Dans le cas de la gestion responsable de l'eau, il s'agit de prendre soin d'une ressource naturelle limitée dont nous dépendons tous. Elle reconnaît que l'eau est une ressource partagée et que chaque utilisateur d'eau fait partie d'un système plus large, où chaque décision concernant l'utilisation de l'eau peut avoir des répercussions sur les personnes, la faune et les écosystèmes.

Les organisations qui pratiquent la gestion responsable de l'eau vont au-delà de la gestion de l'eau dans le cadre de leurs propres activités. Elles prennent en compte le contexte plus large de l'eau, en travaillant en collaboration, en réfléchissant à long terme et en contribuant à garantir la résilience de leurs communautés et de leurs chaînes d'approvisionnement face aux impacts climatiques sur l'eau. Il s'agit d'une approche proactive qui favorise l'équité sociale et culturelle, la durabilité environnementale et la continuité des activités.

À propos de l'alliance pour la gestion responsable de l'eau

L'Alliance for Water Stewardship (AWS) a été créée en 2009 par des organisations de premier plan dans le domaine de l'eau, notamment les Nations unies, des organisations non gouvernementales (ONG) internationales et des instituts de recherche, en réponse aux défis mondiaux liés à l'eau et dans le but d'élaborer une norme mondiale crédible pour une gestion responsable de l'eau. Depuis lors, notre système s'est développé et a évolué pour devenir un réseau de membres de premier plan et la référence en matière de gestion crédible de l'eau. Notre vision est celle d'un monde où l'eau est une ressource sûre, permettant aux populations, aux cultures, aux entreprises et à la nature de prospérer, aujourd'hui et à l'avenir.

La norme internationale de gestion de l'eau (norme AWS) est un cadre qui aide les utilisateurs d'eau à comprendre leur propre consommation d'eau et son impact sur leur environnement. La norme AWS peut être utilisée au niveau local par toute entreprise, dans n'importe quel secteur d'activité à travers le monde. Elle encourage une démarche collaborative et transparente visant à améliorer la performance en matière d'eau et à contribuer à des objectifs plus larges de durabilité de l'eau.

Élaboration de la norme

L'Alliance for Water Stewardship est un membre conforme au code de l'ISEAL. Lors de l'élaboration de la norme AWS version 3.0, nous avons suivi les principes du code de bonnes pratiques de l'ISEAL, en consultant un large éventail de parties prenantes afin de garantir la pertinence, la transparence et l'équilibre de la norme.

Outre les consultations formelles, la version 3.0 de la norme AWS s'est inspirée des développements au sein de la communauté internationale de l'eau, avec pour objectif général que la norme AWS apporte une contribution significative aux objectifs de développement durable (ODD)

des Nations unies, en particulier l'ODD 6 : eau propre et assainissement pour tous. De même, l'intention lors du processus d'élaboration de la norme était que, dans la mesure du possible, la norme AWS s'aligne sur les autres éléments clés de l'architecture internationale de l'eau et les soutienne. Cela inclut, sans s'y limiter, les exigences obligatoires en matière de reporting (telles que la directive européenne sur le reporting extra-financier), les cadres volontaires en matière d'environnement, de social et de gouvernance (ESG) et de publication d'informations (tels que le CDP) et les lignes directrices approuvées par les gouvernements (telles que les principes de valorisation de l'eau et les principes de gouvernance de l'eau de l'OCDE).

Le comité technique de l'AWS est l'unité représentative des parties prenantes de la gouvernance de l'AWS chargée d'élaborer la norme AWS version 3.0. Les membres du comité technique sont élus par les membres de l'AWS pour représenter un groupe d'intérêt sectoriel : les organisations de la société civile, le secteur privé et le secteur public. Le comité technique est conçu pour permettre la prise en compte des intérêts de multiples parties prenantes et, le cas échéant, la prise de décision sur des questions relevant de ses responsabilités, qui comprennent l'élaboration de normes, de lignes directrices et d'exigences de certification AWS nouvelles et révisées.

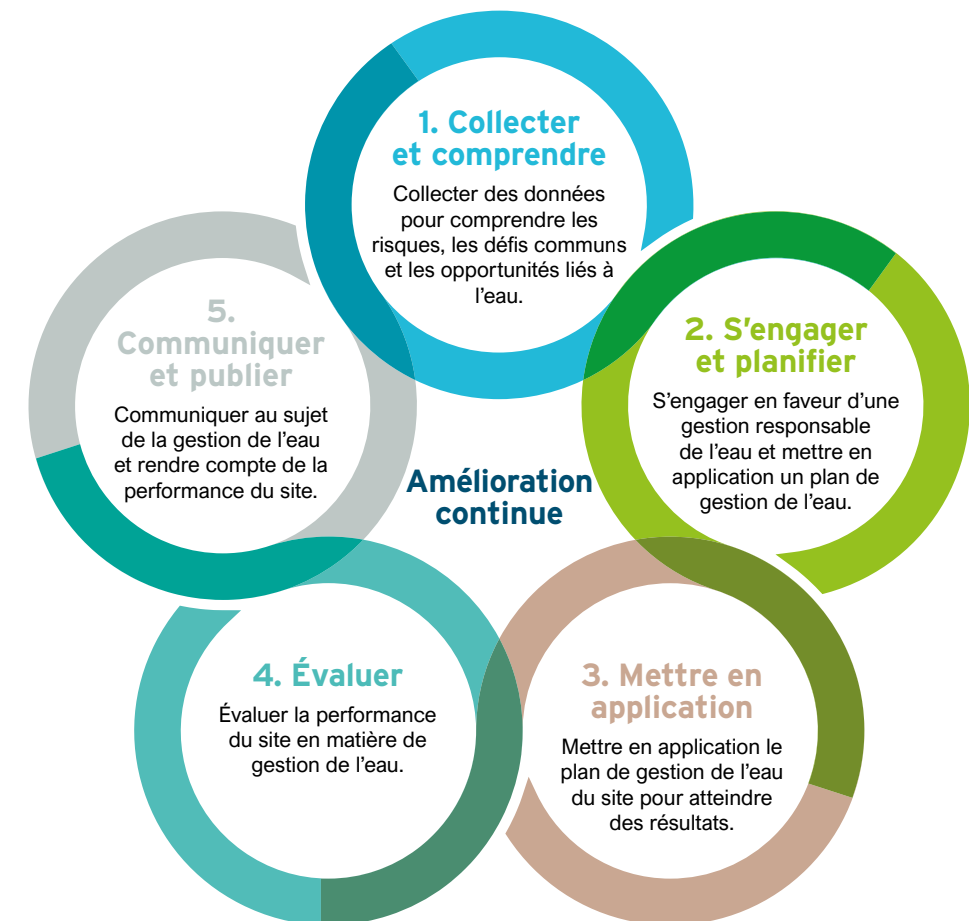
La norme AWS version 3.0 est l'aboutissement d'un processus de révision transparent et inclusif qui a duré deux ans. La version finale a été obtenue après plusieurs itérations. Elle reflète la disposition de milliers de commentaires qui ont été reçus au cours d'une période d'examen rigoureuse et de deux consultations publiques mondiales sur les versions précédentes. Après avoir été approuvée par le comité technique de l'AWS, la version finale de la norme AWS version 3.0 a été soumise au vote des membres de l'AWS. La norme AWS version 3.0 a été officiellement approuvée par les membres de l'AWS le 15 décembre 2025, avec plus de 95 % des votants en faveur.

Introduction

L'Alliance pour la gestion responsable de l'eau (Alliance for Water Stewardship, AWS) est non seulement une alliance mondiale d'organisations, aux membres issus aussi bien du secteur privé que de la société civile ou du secteur public, mais aussi un système de normes crédible pour la gestion de l'eau. Notre mission consiste à dynamiser et à renforcer le leadership mondial et local en matière de gestion crédible de l'eau, afin de reconnaître et de garantir la valeur sociale, culturelle, environnementale et économique de l'eau douce.

Nos membres contribuent à assurer la durabilité des ressources locales en eau via l'adoption et la promotion d'un cadre universel pour une utilisation durable de l'eau : l'International Water Stewardship Standard (« Norme internationale de gestion de l'eau »), ou Norme AWS. Il s'agit d'un cadre applicable à l'échelle mondiale visant à permettre aux grands utilisateurs d'eau de comprendre l'usage qu'ils en font et les répercussions associées. Le but est également de travailler en concertation et en transparence pour une gestion durable de l'eau dans les contextes incluant un bassin versant.

L'objectif de la Norme AWS est de dynamiser et de renforcer la gestion de l'eau, que nous définissons comme : une utilisation de l'eau équitable du point de vue social et culturel, respectueuse de l'environnement et bénéfique sur le plan économique, via un processus encourageant l'inclusion des parties prenantes et comportant des actions au niveau du site et du bassin versant.



Champ d'application de la Norme AWS

La norme AWS est applicable à l'ensemble des organisations et secteurs industriels, indépendamment de leur ampleur ou complexité opérationnelle. Elle a pour cible principale le site et son bassin versant local, mais avec l'objectif plus large d'avoir une influence sur l'utilisation indirecte de l'eau dans la chaîne de valeur.

La norme s'applique à l'ensemble des types d'eau utilisés par un site dans le cadre de ses activités courantes. Sont incluses les eaux de surface, souterraines, recyclées et dessalées (issues de sources océaniques ou saumâtres), les précipitations et les sources inhabituelles comme la neige ou la glace. Le champ d'application couvre toute utilisation de l'eau, qu'il s'agisse de sources d'eau privées ou provenant de fournisseurs tiers. Il en va de même pour la gestion et le traitement des eaux usées.

Structure de la Norme AWS

La Norme AWS est structurée en cinq étapes.

Chaque étape comprend plusieurs critères à satisfaire, qui eux-mêmes se composent d'une ou de plusieurs exigences de conformité. Il existe trois types d'exigences : les exigences de base (Core), qui sont essentielles et représentent les éléments indissociables des bonnes pratiques en matière de gestion de l'eau ; et les exigences avancées Or et Platine (Gold et Platinum) qui ouvrent la voie à l'amélioration continue et marquent des niveaux de performance supérieurs.

Les exigences précisent les actions nécessaires pour être en conformité (éléments à identifier, documenter, cartographier, mettre en application, suivre, quantifier, évaluer ou publier). Ces actions figurent en italique dans la norme et sont définies dans le glossaire avec les autres termes clés.

Il n'est pas nécessaire de suivre les étapes dans l'ordre et plusieurs actions associées à des critères et exigences spécifiques peuvent se dérouler en parallèle. La mise en application de la norme AWS est une démarche itérative qui vise à promouvoir l'amélioration continue pour permettre une meilleure performance au fil du temps.

Resultats de la Norme AWS

La mise en application de la norme AWS vise à atteindre cinq résultats clés pour le site et le bassin versant. Chacun des critères de la norme est associé à un ou plusieurs symboles représentant le résultat visé. Les résultats poursuivis sont les suivants :

	Bonne gouvernance de l'eau Couvre l'intégralité des aspects de la gestion de l'eau par les gouvernements, les organismes de réglementation, les fournisseurs et les utilisateurs et garantit un partage responsable des ressources pour préserver les intérêts des utilisateurs et l'environnement naturel, dans le respect des principes de bonne gestion de l'eau.
	Bilan hydrologique durable Situation dans laquelle l'utilisation continue de l'eau dans le bassin versant n'a aucun impact négatif à long terme sur la disponibilité de l'eau, ni pour l'environnement naturel, ni pour les autres utilisateurs.
	Bonne qualité de l'eau Renvoie aux propriétés biologiques, chimiques et physiques de l'eau, souvent évaluées selon la conformité à une norme d'utilisation. Une eau est de bonne qualité lorsqu'elle est adaptée à l'usage auquel elle est destinée (eau potable, irrigation ou préservation des écosystèmes).
	Écosystèmes d'eau douce et leur biodiversité en bonne santé Englobe les lacs, réservoirs, rivières, ruisseaux, canaux, estuaires et nappes aquifères, ainsi que plusieurs types de zones humides et la riche diversité des espèces qui peuplent ces écosystèmes. Un écosystème d'eau douce sain peut maintenir sa structure écologique, ses processus, ses fonctions ainsi que sa résilience, dans les limites de la variabilité naturelle.
	Eau potable, assainissement et hygiène pour tous (WASH) Désigne un accès universel et équitable à une eau potable abordable et saine, ainsi que l'accès adéquat et équitable à l'assainissement et à l'hygiène.

Action collective

En règle générale, un seul site ne peut pas atteindre tous les résultats de la norme AWS dans un bassin versant. C'est pourquoi l'action collective, impliquant le gestionnaire de l'eau et les parties prenantes concernées dans le bassin, est un élément fondamental de la bonne gestion de l'eau (et de la norme). L'action collective doit se dérouler dans le respect des gouvernances locales et autochtones. Elle doit soutenir les initiatives existantes dans les bassins versants et y contribuer, sans les remplacer ni leur faire concurrence, attendu que ces initiatives sont dans la lignée des résultats visés par la norme AWS.

Donnees du bassin versant et implication des parties prenantes

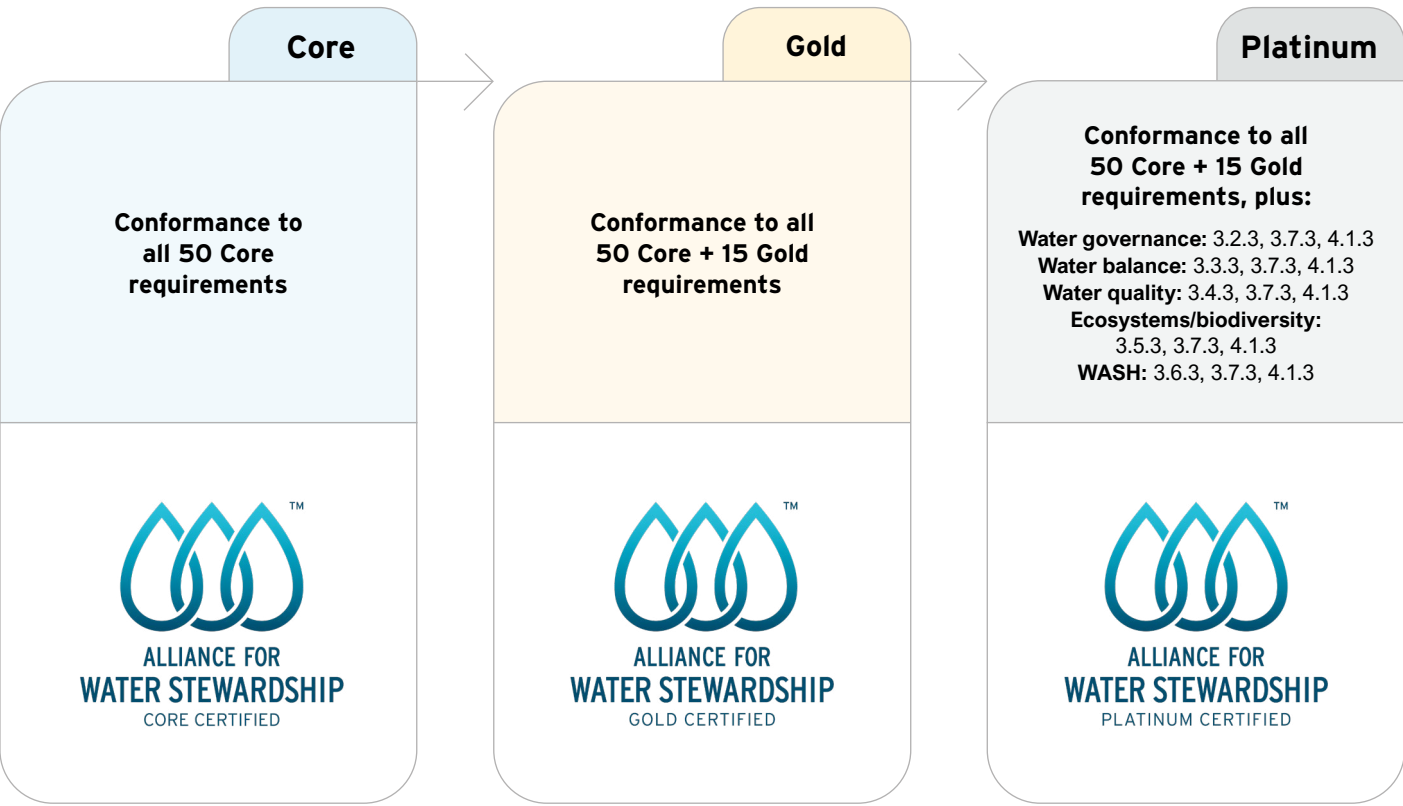
AWS a conscience que, dans beaucoup de zones du globe, les données des bassins versants peuvent être indisponibles ou insuffisantes. De ce fait, si les données concernant une exigence de la norme sont indisponibles pour un bassin, des preuves des efforts déployés par le site pour les obtenir (y compris les demandes de données et la correspondance associée) doivent être documentées. De même, les sites ne peuvent pas forcer les parties prenantes à participer aux initiatives liées à la gestion de l'eau et à donner leur avis. En cas de difficulté à obtenir l'implication ou l'avis des parties prenantes, des preuves des efforts raisonnables déployés en ce sens (y compris la correspondance avec lesdites parties prenantes) doivent être documentées.

Certification à la Norme AWS

La certification à la norme AWS prouve la bonne conformité vis-à-vis du cadre de référence mondial en matière de gestion responsable de l'eau. Elle permet aux entreprises d'affirmer de manière crédible leur engagement en faveur de la durabilité de l'eau et peut accroître la confiance des investisseurs, améliorer l'image de marque et renforcer la relation client.

Un site peut obtenir trois niveaux de certification à la Norme AWS : la certification de base (Core), la certification Or (Gold) et la certification Platine (Platinum).

Pour obtenir la certification de base, les sites doivent être en conformité avec l'ensemble des exigences de base de la norme AWS. Les sites qui visent l'obtention d'une certification Or doivent être en conformité avec l'intégralité des exigences de base et Or. Enfin, les sites souhaitant obtenir la certification Platine dans un ou plusieurs domaines de résultats doivent être en conformité avec l'intégralité des exigences de base et Or, en plus d'un ensemble d'exigences Platine liées aux domaines de résultats correspondants, comme le montre le schéma ci-dessous :



Étape 1 : Collecter et Comprendre

Collecter des données pour comprendre les risques, les défis communs et les opportunités liés à l'eau.

But

S'assurer que le site collecte des données liées à l'utilisation de l'eau et au contexte du bassin versant et les exploite pour comprendre les impacts, relations de dépendance, risques, défis et opportunités découlant de son activité. Ces informations viennent soutenir le développement de la stratégie et du plan de gestion de l'eau du site (Étape 2). Elles orientent les actions (Étape 3) nécessaires au respect des engagements du site.

Critères	Exigences
1.1	1.1.1 Le site doit être <i>cartographié</i>, avec notamment les éléments suivants : • limites du site ; • ensemble des sources d'eau et points de prélèvement situés sur le site; • zones et infrastructures où l'eau est utilisée ; • infrastructures liées à l'eau, y compris les puits, réseaux de canalisations et tout système de traitement, de recyclage ou de stockage de l'eau, détenues ou gérées par le site ou l'organisation mère ; • points d'évacuation des eaux usées et des eaux pluviales sur le site ; • sources potentielles de pollution de l'eau.
	1.1.2 Le/les bassin(s) versant(s) des eaux de surfaces et, le cas échéant, le/les bassin(s) d'alimentation des eaux souterraines liées aux objectifs de gestion de l'eau du site doivent être <i>identifiées</i> et <i>cartographiées</i>. Le bassin versant doit : • inclure l'emplacement du site ; • inclure l'emplacement du prestataire de services d'eau (le cas échéant) et des sources d'eau du site ; • inclure l'emplacement du fournisseur de service de traitement des eaux usées du site (le cas échéant) et des masses d'eau réceptrices ; • être à une échelle équivalente aux niveaux 6 à 10 de l'ensemble de données HydroBASINS.
1.2	1.2.1 Les parties prenantes qui ont des intérêts liés à l'eau dans la zone du bassin versant du site (1.1.2) doivent être <i>identifiées</i>. Une liste des parties prenantes doit être <i>documentée</i>. Elle doit comprendre l'ensemble des groupes de parties prenantes pertinents, lorsqu'ils sont présents, y compris : • les autorités locales, organismes de réglementation et autres organismes gouvernementaux locaux ; • les associations d'utilisateurs de l'eau ; • les compagnies des eaux ; • les utilisateurs d'eau en contexte industriel et agricole ; • les communautés locales ; • les travailleurs, fournisseurs et prestataires de services sur le site ; • les peuples autochtones et leurs chefs coutumiers ; • les groupes vulnérables ; • les organisations sociales ou de protection de l'environnement de la société civile (OSC) ; • les établissements universitaires.
	1.2.2 Les intérêts et défis liés à l'eau des parties prenantes doivent être <i>identifiés</i> et <i>documentés</i> via un processus favorisant leur implication. Ce processus doit : • démontrer les efforts déployés par le site pour favoriser l'engagement des parties prenantes, avec des représentant(e)s provenant de l'ensemble des groupes concernés, tels que détaillés au point 1.2.1, lorsqu'ils sont présents; • fournir des éléments justifiant le niveau d'engagement des parties prenantes, en fonction du niveau d'intérêt et d'influence ; • prendre en considération les facteurs pouvant entraver la capacité des parties prenantes à s'impliquer.
1.3	1.3.1 La gouvernance interne de l'eau du site, avec notamment les postes des responsables de la conformité aux exigences légales et réglementaires relatives à l'eau, doit être <i>documentée</i>.
	1.3.2 Le bilan hydrologique du site, y compris les flux d'eau entrants, la consommation, les pertes, le stockage, la réutilisation, les flux d'eau sortants et les points de mesure, doit être <i>cartographié</i>.
	1.3.3 Le bilan hydrologique du site, y compris les flux d'eau entrants, la consommation, les pertes, le stockage, la réutilisation et les flux d'eau sortants, doit faire l'objet d'un <i>suivi</i> et être <i>quantifié</i>. Le bilan hydrologique annuel du site et la variance mensuelle des taux d'utilisation de l'eau (y compris les variances élevées et faibles) doivent être <i>quantifiés</i> et <i>documentés</i>, notamment via une analyse des tendances.
1.3	

Étape 1 : Collecter et Comprendre

Critères	Exigences
	1.3.4 L'efficacité du site en matière d'utilisation de l'eau (en m3 par unité produite, unité d'activité ou unité de superficie) doit être <i>suivie</i> et <i>quantifiée</i> , au moins annuellement, notamment via une analyse des tendances.
	1.3.5 La qualité de l'eau des sources présentes sur le site, des eaux fournies et des rejets doit faire l'objet d'un <i>suivi</i> et être <i>quantifiée</i> . Concernant les rejets, les concentrations et charges de polluants doivent être <i>identifiées</i> et <i>quantifiées</i> . Les variances annuelles et saisonnières y compris les valeurs maximales et minimales doivent être <i>identifiées</i> , notamment via une analyse des tendances.
	1.3.6 Les sources potentielles de pollution de l'eau doivent être <i>identifiées</i> . Un inventaire de l'ensemble des sources potentielles de pollution de l'eau doit être <i>documenté</i> . Il doit comprendre l'intégralité des substances chimiques, carburants, engrais, déchets dangereux et autres polluants importants (conformément à la législation locale) utilisés ou stockés sur le site.
	1.3.7 Les écosystèmes d'eau douce présents sur le site et leur biodiversité doivent être <i>identifiés</i> , <i>cartographiés</i> ou <i>documentés</i> , et leur état analysé, y compris notamment : • les masses d'eau et zones humides ; • les zones inondables et zones de recharge des aquifères ; • les espèces menacées ou en danger ; • les espèces invasives.
	1.3.8 Les niveaux d'accès et d'adéquation des services WASH sur le site par rapport aux exigences réglementaires nationales, ou aux directives internationales en l'absence de législation ou de réglementation, doivent être <i>documentés</i> et faire l'objet d'un <i>suivi</i> , notamment concernant : • la disponibilité et la qualité de l'eau mise à disposition des travailleurs pour leur permettre de boire, se laver et préparer des repas ; • le nombre de toilettes et de stations de lavage des mains, avec une description de leur emplacement, leur conception, leur condition, leur niveau de sécurité et leur fréquence de nettoyage et d'entretien ; • le nombre de travailleurs à qui sont destinées les infrastructures WASH.
	1.3.9 Exigence Or Les coûts annuels liés à l'eau doivent être <i>quantifiés</i> , et la valeur sociale, environnementale et économique liée à l'eau générée par le site doit être <i>identifiée</i> et <i>documentée</i> .
1.4 	1.4.1 Les initiatives liées à la gouvernance de l'eau dans le bassin versant doivent être <i>identifiées</i> et <i>documentées</i> , avec notamment les plans de bassin versant, les politiques publiques liées à l'eau et les initiatives majeures pilotées par les pouvoirs publics. Les buts pertinents des initiatives liées à la gouvernance de l'eau doivent être <i>identifiés</i> afin d'éclairer le site sur les opportunités de participation ou d'action collective.
	1.4.2 Les exigences légales et réglementaires liées à l'eau applicables au site doivent être <i>identifiées</i> et <i>documentées</i> . Une description de la façon dont elles s'appliquent au site doit être <i>documentée</i> .
	1.4.3 Les valeurs sociale, culturelle et récréative de l'eau dans le bassin versant doit être <i>identifiée</i> et <i>documentée</i> en consultation avec les parties prenantes nommées au point 1.2.2 y compris notamment : • les zones liées à l'eau qui sont essentielles à la satisfaction des besoins fondamentaux des communautés locales ou des peuples autochtones ; • les zones liées à l'eau présentant une valeur sociale, culturelle ou récréative ; • les droits coutumiers liés à l'eau des parties prenantes dans le bassin versant, le cas échéant.
	1.4.4 Le bilan hydrologique du bassin versant doit être <i>quantifié</i> et <i>documenté</i> . Si les données sont insuffisantes pour le calcul du bilan, une mesure du stress hydrique doit être <i>quantifiée</i> . Les variances annuelles et saisonnières doivent être <i>identifiées</i> et <i>documentées</i> , lorsqu'elles sont disponibles, notamment via une description des tendances.
	1.4.5 La qualité de l'eau du bassin versant doit être <i>identifiée</i> et <i>quantifiée</i> , y compris les sources d'eau et masses d'eau réceptrices du site. Les paramètres physiques, chimiques et biologiques préoccupants pour la qualité de l'eau doivent être <i>identifiés</i> . Les variances annuelles et saisonnières maximales et minimales doivent être <i>identifiées</i> et <i>documentées</i> , le cas échéant, notamment via une description des tendances. Dans les cas où le site utilise de l'eau dessalée, la qualité de l'eau de de rejet issu du processus de dessalement et celle des masses d'eau réceptrices doivent être incluses.

Étape 1 : Collecter et Comprendre

Critères	Exigences
	1.4.6 Les écosystèmes d'eau douce dans le bassin versant et leur biodiversité doivent être <i>identifiés</i> et <i>cartographiés</i> ou <i>documentés</i> , et leur état doit être analysé. Y compris, sans s'y limiter : • les aires protégées et de conservation ; • les zones clés pour la biodiversité ; • les zones humides d'importance internationale Ramsar ; • les flux environnementaux ; • les espèces menacées ou en danger ; • les espèces invasives ; • les écosystèmes et espèces d'eau douce <i>identifiés</i> comme importants par les parties prenantes du bassin versant nommées au point 1.2.2 ; • les écosystèmes et espèces d'eau douce courants connaissant un déclin rapide à l'échelle locale ou mondiale.
	1.4.7 Les tendances climatiques liées à l'eau dans le bassin versant doivent être <i>identifiées</i> et <i>documentées</i> , y compris les changements observés et projetés dans les précipitations et événements extrêmes liés à l'eau. Les impacts actuels et potentiels du changement climatique sur l'eau doivent être <i>identifiés</i> et <i>documentés</i> .
	1.4.8 Les infrastructures partagées liées à l'eau dans le bassin versant, dont dépend le site ou par lesquelles il pourrait être affecté, doivent être <i>identifiées</i> et <i>cartographiées</i> . Une description de l'état des infrastructures et de leur exposition potentielle aux événements extrêmes doit être <i>documentée</i> .
	1.4.9 Les niveaux d'accès à des services WASH adéquats dans le bassin versant doivent être <i>identifiés</i> et <i>documentés</i> , y compris : • le pourcentage de la population disposant d'un accès à des services d'eau potable sûrs ; • le pourcentage de la population disposant d'un accès à des services d'assainissement ; • le pourcentage de la population disposant d'un accès à des services d'hygiène.
	1.4.10 Exigence Or Le site doit soutenir et/ou entreprendre la collecte de données à l'échelle du bassin versant dans la mesure où celle-ci permet d'améliorer la précision et/ou la fréquence d'un point de donnée existant ou nouveau. Les données du bassin versant doivent être <i>documentées</i> et partagées avec les parties prenantes concernées.
1.5 	1.5.1 Le site doit <i>identifier</i> et <i>documenter</i> ses impacts et relations de dépendance liés à l'eau en s'appuyant sur la compréhension du site (1.3) et du contexte du bassin versant (1.4). Cela doit inclure : • l'identification d'au moins un impact et une relation de dépendance pour le bilan hydrologique, la qualité de l'eau et les écosystèmes d'eau douce et la biodiversité ; • la documentation des sources de données, hypothèses et lacunes de données ; • une description des tendances saisonnières et à long terme dans les cas où suffisamment de données sont disponibles.
	1.5.2 Exigence Or Le site doit <i>identifier</i> et <i>documenter</i> les impacts et relations de dépendance liés usage indirect de l'eau dans sa chaîne de valeur, y compris : • le pays et le bassin versant d'origine, ainsi que le niveau de risque lié à l'eau pour les fournisseurs de niveau 1 ; • une description des impacts et relations de dépendance liés à l'utilisation de l'eau et associés aux produits ou services de fournisseurs de niveau 1 ; • une description des impacts et relations de dépendance liés à l'eau et associés à l'utilisation et à l'élimination des produits de consommation.
1.6 	1.6.1 Les risques liés à l'eau auxquels le site est confronté doivent être <i>identifiés</i> et <i>documentés</i> en s'appuyant sur la compréhension des impacts et relations de dépendance (1.5.1). Les risques doivent être classés par ordre de priorité, selon une évaluation des probabilités et de la gravité des impacts sur une période donnée, en tenant compte également des coûts potentiels et de l'impact économique.
	1.6.2 Les défis communs liés à l'eau doivent être <i>identifiés</i> , hiérarchisés et <i>documentés</i> à partir des informations collectées, y compris : • les risques liés à l'eau pour le site (1.6.1) ; • les défis liés à l'eau des parties prenantes (1.2.2) ; • les données du bassin versant (1.4).
	1.6.3 Les opportunités pour répondre aux défis communs liés à l'eau dans le bassin versant doivent être <i>identifiées</i> , hiérarchisées et <i>documentées</i> , en décrivant notamment comment le site pourrait participer aux actions collectives.

Étape 2 : S'engager et Planifier

S'engager en faveur d'une gestion responsable de l'eau et mettre en application un plan de gestion de l'eau.

But

S'assurer qu'il existe un plan, une stratégie et un soutien suffisant de la direction, que le site est doté d'une autorité et que des ressources sont allouées pour la mise en application de la norme AWS. L'étape 2 se concentre sur la façon dont le site agit face aux risques et aux défis communs liés à l'eau et améliore sa performance et l'état de son bassin versant au regard des cinq résultats de gestion de l'eau définis par l'AWS. Elle fait le lien entre les informations collectées à l'Étape 1 et les actions mises en application à l'Étape 3 en décrivant qui fait quoi et à quel moment.

Étape 2 : S'engager et Planifier

Critères	Exigences
2.1  Élaborer une stratégie de gestion de l'eau. S'engager en faisant signer par le plus haut dirigeant du site ou, si nécessaire, par une personne appropriée au siège de l'organisation, une déclaration d'engagement en faveur de la gestion responsable de l'eau et la publier publiquement.	2.1.1 La stratégie de gestion de l'eau du site et/ou de l'organisation doit être <i>documentée</i>. Elle doit définir la mission globale, la vision et les buts généraux de l'organisation pour une bonne gestion de l'eau, en conformité avec la norme AWS.
	2.1.2 La déclaration d'engagement signée du site doit être <i>documentée</i> et communiquée en interne. Elle doit inclure les engagements suivants : - le site déploiera des efforts visant à améliorer les cinq résultats de la norme AWS et publiera les progrès effectués ; - les efforts du site pour une bonne gestion de l'eau seront alignés sur les politiques et plans de durabilité existants pour le bassin versant et viendront les soutenir ; - les parties prenantes du site seront impliquées de manière ouverte et transparente ; - le site assurera l'allocation des ressources nécessaires à la mise en application d'une gestion responsable de l'eau.
	2.1.3 Exigence Or Une déclaration d'engagement, qui satisfait à l'ensemble des exigences énoncées au point 2.1.2, signée par le plus haut dirigeant ou organe de gouvernance, doit être <i>documentée</i> et rendue publique.
2.2  Élaborer et documenter un système permettant d'assurer et de maintenir a conformité aux exigences légales et réglementaires relatives à l'eau.	2.2.1 Le système du site permettant de gérer la conformité aux exigences légales et réglementaires relatives à l'eau doit être <i>documenté</i>, y compris : - l'identification des fonctions responsables de la conformité au sein de la structure organisationnelle ; - un processus de soumission aux autorités réglementaires et de tenue des registres ; - un processus d'identification des nouvelles législations et des modifications apportées aux législations existantes.
2.3      Élaborer un plan de gestion de l'eau comportant des objectifs pour chacun des cinq résultats de la norme AWS, qui limite les impacts négatifs répond aux risques et défis communs liés à l'eau dans le bassin versant. Évaluer et mettre à jour ce plan chaque année.	2.3.1 Le plan de gestion de l'eau doit comporter des objectifs pour une bonne gouvernance de l'eau. Il doit notamment inclure : - les paramètres de mesure pour chaque objectif, permettant d'assurer un <i>suivi</i> ; - les actions et ressources nécessaires à l'atteinte, au maintien ou au dépassement des objectifs ; - les délais prévus pour atteindre les objectifs, avec des objectifs intermédiaires annuels ; - les relations entre chaque objectif et les impacts liés à l'eau, risques liés à l'eau sur le site et défis communs liés à l'eau ; - l'identification et la description des actions collectives (le cas échéant), en précisant notamment les organisations concernées et le rôle du site ; - l'influence éventuelle des résultats de l'évaluation sur le plan et la nature de cette influence (4.1).
	2.3.2 Le plan de gestion de l'eau doit comporter des objectifs pour un bilan hydrologique durable. Il doit notamment inclure : - les paramètres de mesure pour chaque objectif, permettant d'assurer un <i>suivi</i> ; - les actions et ressources nécessaires à l'atteinte et au maintien (ou au dépassement) des objectifs ; - les délais prévus pour atteindre les objectifs, avec des objectifs intermédiaires annuels ; - les relations entre chaque objectif et les impacts liés à l'eau, risques liés à l'eau sur le site et défis communs liés à l'eau ; - l'identification et la description des actions collectives (le cas échéant), en précisant notamment les organisations concernées et le rôle du site ; - l'influence éventuelle des résultats de l'évaluation sur le plan et la nature de cette influence (4.1).

Étape 2 : S'engager et Planifier

Critères		Exigences	
		2.3.3	Le plan de gestion de l'eau doit comporter des objectifs de bonne qualité de l'eau. Il doit notamment inclure : • les paramètres de mesure pour chaque objectif, permettant d'assurer un <i>suivi</i> ; • les actions et ressources nécessaires à l'atteinte et au maintien (ou au dépassement) des objectifs ; • les délais prévus pour atteindre les objectifs, avec des objectifs intermédiaires annuels ; • les relations entre chaque objectif et les impacts liés à l'eau, risques liés à l'eau sur le site et défis communs liés à l'eau ; • l'identification et la description des actions collectives (le cas échéant), en précisant notamment les organisations concernées et le rôle du site ; • l'influence éventuelle des résultats de l'évaluation sur le plan et la nature de cette influence (4.1).
		2.3.4	Le plan de gestion de l'eau doit comporter des objectifs liés à la bonne santé des écosystèmes d'eau douce et à leur biodiversité. Il doit notamment inclure : • les paramètres de mesure pour chaque objectif, permettant d'assurer un <i>suivi</i> ; • les actions et ressources nécessaires à l'atteinte et au maintien (ou au dépassement) des objectifs ; • les délais prévus pour atteindre les objectifs, avec des objectifs intermédiaires annuels ; • les relations entre chaque objectif et les impacts liés à l'eau, risques liés à l'eau sur le site et défis communs liés à l'eau ; • l'identification et la description des actions collectives (le cas échéant), en précisant notamment les organisations concernées et le rôle du site ; • l'influence éventuelle des résultats de l'évaluation sur le plan et la nature de cette influence (4.1).
		2.3.5	Le plan de gestion de l'eau doit comporter des objectifs liés à l'eau potable, l'assainissement et l'hygiène. Il doit notamment inclure : • les paramètres de mesure pour chaque objectif, permettant d'assurer un <i>suivi</i> ; • les actions et ressources nécessaires à l'atteinte et au maintien (ou au dépassement) des objectifs ; • les délais prévus pour atteindre les objectifs, avec des objectifs intermédiaires annuels ; • les relations entre chaque objectif et les impacts liés à l'eau, risques liés à l'eau sur le site et défis communs liés à l'eau ; • l'identification et la description des actions collectives (le cas échéant), en précisant notamment les organisations concernées et le rôle du site ; • l'influence éventuelle des résultats de l'évaluation sur le plan et la nature de cette influence (4.1).
2.4   	Démontrer la réactivité et la résilience du site face aux risques liés à l'eau.	2.4.1	Le plan de réponse aux incidents du site doit être <i>documenté</i>. Il doit prévoir des modalités de réponse aux incidents liés aux risques liés à l'eau <i>identifiés</i> au point 1.6.1.
		2.4.2	Exigence Or Le plan de gestion de l'eau du site (2.3) doit tenir compte du changement climatique pour renforcer la résilience face aux risques liés à l'eau (1.6.1) qui sont associés aux tendances climatiques dans le bassin versant (1.4.7). Il doit comporter : • une indication de la vulnérabilité du site face aux risques climatiques liés à l'eau ; • les buts, objectifs et actions du site en matière d'adaptation.

Étape 3 : Mettre en Oeuvre

Mettre en application le plan de gestion de l'eau du site pour atteindre les résultats.

But

S'assurer que le site met en oeuvre les plans élaborés à l'Étape 2, démontre des progrès vers l'atteinte des objectifs et améliore les performances par rapport aux cinq résultats de gestion de l'eau définis par l'AWS.

Étape 3 : Mettre en Oeuvre

Critères	Exigences
3.1  Mettre en oeuvre un système afin d'assurer la conformité aux exigences légales et réglementaires liées à l'eau, et respecter les valeurs sociales, culturelles et récréatives de l'eau dans le bassin versant.	3.1.1 Le système du site permettant de maintenir la conformité aux exigences légales et réglementaires liées à l'eau doit être mis en application et la conformité intégrale doit être <i>documentée</i> .
	3.1.2 Le site doit atténuer les impacts négatifs (1.5.1) sur les valeurs sociale, culturelle et récréative de l'eau dans le bassin versant (1.4.3). Les mesures d'atténuation doivent être <i>documentées</i> .
3.2  Mettre en oeuvre le plan de gestion de l'eau pour atteindre les objectifs de bonne gouvernance de l'eau.	3.2.1 Le site doit participer aux initiatives liées à la gouvernance de l'eau dans le bassin versant (1.4.1). Cette participation doit faire l'objet d'un <i>suivi</i> et être <i>documentée</i> .
	3.2.2 Exigence Or Le site doit activement soutenir les initiatives liées à la gouvernance de l'eau dans le bassin versant (1.4.1). Ses contributions et sa participation doivent faire l'objet d'un <i>suivi</i> et être <i>documentées</i> .
	3.2.3 Exigence Platine – Gouvernance de l'eau Le site doit participer activement aux processus d'élaboration et d'évolution des politiques publiques en vue d'améliorer la gouvernance de l'eau dans le bassin versant. Ses contributions doivent faire l'objet d'un <i>suivi</i> et être <i>documentées</i> .
3.3  Mettre en oeuvre le plan de gestion de l'eau pour atteindre les objectifs liés à un bilan hydrologique durable.	3.3.1 Le site doit améliorer son efficacité en matière d'utilisation de l'eau par rapport aux données de référence établies au point 1.3.4. Les progrès doivent faire l'objet d'un <i>suivi</i> et être <i>quantifiés</i> .
	3.3.2 Exigence Or Le site doit réduire ses prélèvements totaux d'eau par rapport aux données de référence établies au point 1.3.3 ou reconstituer les ressources en eaux le bassin versant. Les progrès doivent faire l'objet d'un <i>suivi</i> et être <i>quantifiés</i> .
	3.3.3 Exigence Platine – Bilan hydrologique Le site doit reconstituer un volume d'eau égal ou supérieur au total de ses prélèvements. Les progrès doivent faire l'objet d'un <i>suivi</i> et être <i>quantifiés</i> .
3.4  Mettre en oeuvre le plan de gestion de l'eau du site pour atteindre les objectifs de qualité de l'eau.	3.4.1 La qualité de l'eau du site doit respecter les seuils fixés par les exigences légales et réglementaires pour l'ensemble des paramètres. Les progrès doivent faire l'objet d'un <i>suivi</i> et être <i>quantifiés</i> .
	3.4.2 Exigence Or Le site doit réduire la charge polluante de ses évacuations en par rapport aux données de référence établies au point 1.3.5. Les progrès doivent faire l'objet d'un <i>suivi</i> et être <i>quantifiés</i> .
	3.4.3 Exigence Platine – Qualité de l'eau Le site doit améliorer la qualité de l'eau dans le bassin versant pour un ou plusieurs paramètres physiques, chimiques ou biologiques préoccupants en par rapport aux données de référence établies au point 1.4.5. Les progrès doivent faire l'objet d'un <i>suivi</i> et être <i>quantifiés</i> .

Étape 3 : Mettre en Oeuvre

Critères	Exigences
3.5  Mettre en oeuvre le plan de gestion de l'eau du site pour atteindre les objectifs liés à la bonne santé des écosystèmes d'eau douce et à la biodiversité.	3.5.1 Les écosystèmes d'eau douce présents sur le site et leur biodiversité, <i>identifiés</i> au point 1.3.7, doivent être protégés, préservés ou restaurés. Les progrès doivent faire l'objet d'un <i>suivi</i> et être <i>documentés</i> .
	3.5.2 Exigence Or Le site doit contribuer à la protection ou à la conservation des écosystèmes d'eau douce dans le bassin versant et de leur biodiversité, (tels qu'identifiés au point 1.4.6), et atténuer tout impact négatif identifié au point 1.5.1. Les progrès doivent faire l'objet d'un <i>suivi</i> et être <i>documentés</i> .
	3.5.3 Exigence Platine – Écosystèmes d'eau douce et leur biodiversité Le site doit contribuer à la restauration des écosystèmes d'eau douce dégradés situés dans le bassin versant, ainsi que de leur biodiversité, tels qu'identifiés au point 1.4.6. Les progrès doivent faire l'objet d'un <i>suivi</i> et être <i>documentés</i> .
3.6  Mettre en oeuvre le plan de gestion de l'eau du site pour atteindre les objectifs liés à l'eau potable, l'assainissement efficace et l'hygiène protectrice.	3.6.1 Le site doit fournir un accès à des services WASH adéquats à l'ensemble des travailleurs, conformément aux exigences légales et réglementaires nationales, ou des directives internationales en l'absence de législation ou de réglementation. La mise en oeuvre doit faire l'objet d'un <i>suivi</i> et être <i>documentée</i> .
	3.6.2 Exigence Or Lorsque le WASH est <i>identifié</i> comme défi commun lié à l'eau, le site doit soutenir l'accès à des services WASH adéquats dans le bassin versant, soit en fournissant les services directement, soit en soutenant les organismes gouvernementaux ou les partenaires de la société civile. La mise en oeuvre doit faire l'objet d'un <i>suivi</i> et être <i>documentée</i> .
	3.6.3 Exigence Platine – WASH Le site doit soutenir l'accès à des services WASH adéquats dans sa chaîne de valeur en les fournissant directement ou en soutenant les organismes gouvernementaux ou les partenaires de la société civile. La mise en oeuvre doit faire l'objet d'un <i>suivi</i> et être <i>documentée</i> .
3.7      Mettre en oeuvre des actions collectives issues du plan de gestion de l'eau du site.	3.7.1 Les actions collectives issues du plan de gestion de l'eau (2.3) doivent être mises en oeuvre, et les progrès doivent faire l'objet d'un <i>suivi</i> et être <i>documentés</i> . La nature des actions collectives et le rôle du site doivent impliquer, au minimum : - la participation à des initiatives issues des actions collectives, lorsqu'elles existent ; - le partage de données et d'informations liées à l'eau avec les parties prenantes impliquées ; - une collaboration bilatérale.
	3.7.2 Exigence Or Les actions collectives issues du plan de gestion de l'eau (2.3) doivent être mises en oeuvre, et les progrès doivent faire l'objet d'un <i>suivi</i> et être <i>documentés</i> . La nature des actions collectives et le rôle du site doivent impliquer, au minimum : - une participation active aux initiatives issues des actions collectives, avec un rôle clairement défini ; - une consultation avec les parties prenantes en vue de créer une compréhension commune des intérêts et défis liés à l'eau pour étayer la prise de décisions ; - une collaboration avec les groupes sectoriels.
	3.7.3 Exigence Platine Les actions collectives issues du plan de gestion de l'eau (2.3) doivent être mises en oeuvre, et les progrès doivent faire l'objet d'un <i>suivi</i> et être <i>documentés</i> . La nature des actions collectives et le rôle du site doivent impliquer, au minimum : - l'organisation ou la co-organisation d'initiatives issues d'actions collectives ; - l'établissement d'objectifs, de responsabilités et de mécanismes décisionnels communs ; - la collaboration avec des groupes multisectoriels.

Étape 4 : Évaluer

Évaluer la performance du site en matière de gestion de l'eau.

Intent

Examiner les actions mises en oeuvre dans le cadre de l'Étape 3, évaluer la performance du site par rapport à son plan de gestion de l'eau, tirer des enseignements des résultats (prévus comme imprévus) afin d'alimenter la nouvelle itération du plan de gestion de l'eau.

Remarque

Les exigences de l'Étape 4 entrent en vigueur un an après la mise en oeuvre du plan de gestion de l'eau.

Étape 4 : Évaluer

Critères	Exigences
4.1 	4.1.1 La performance du site par rapport à l'ensemble des objectifs du plan de gestion de l'eau (2.3) doit être <i>évaluée</i> annuellement et les résultats doivent être <i>documentés</i>.
	4.1.2 Exigence Or Les coûts, les économies et la création de valeur découlant du plan de gestion de l'eau doivent être <i>évalués</i> annuellement. Les coûts et les économies doivent être <i>quantifiés</i>, et une description de la valeur sociale, environnementale et économique générée par les mises en oeuvre du plan doit être <i>documentée</i>.
	4.1.3 Exigence Platine Une évaluation par les parties prenantes de la performance du site en matière de gestion de l'eau, y compris concernant les efforts visant à répondre aux défis communs liés à l'eau dans le bassin versant, doit être réalisée et <i>documentée</i> annuellement via un processus de consultation. Ce processus doit : - démontrer les efforts réalisés par le site pour consulter l'ensemble des parties prenantes impliquées au titre du point 1.2.2 ; - prendre en considération les facteurs pouvant entraver la capacité des parties prenantes à s'impliquer ; - fournir des preuves de la consultation des parties prenantes au sujet de la performance du site en matière de gestion de l'eau.
4.2 	4.2.1 Le site doit effectuer un examen annuel des incidents liés à l'eau. L'efficacité de son plan d'intervention doit être <i>évaluée</i> et <i>documentée</i>. S'il y a lieu, le plan doit être mis à jour pour inclure les enseignements tirés du processus d'évaluation.
	4.2.2 Exigence Or Les efforts du site pour renforcer la résilience via le plan de gestion de l'eau (2.4.2), y compris les progrès réalisés dans la mise en oeuvre et l'efficacité des actions menées, doivent être <i>évalués</i> annuellement. Les résultats doivent être <i>documentés</i>, et le plan doit être mis à jour s'il y a lieu pour inclure les enseignements tirés du processus d'évaluation.
4.3 	4.3.1 Lorsque l'examen annuel de la performance du site en matière de gestion de l'eau (4.1.1) révèle que certaines actions n'ont pas été <i>mise en oeuvre</i> ou que certains objectifs n'ont pas été atteints, une analyse des résultats doit être <i>documentée</i>. Le site doit élaborer et <i>documenter</i> les modifications apportées au plan de gestion de l'eau pour l'ensemble des objectifs qui n'ont pas été atteints.
	4.3.2 Le plan de gestion de l'eau du site doit être mis à jour annuellement pour inclure les enseignements tirés du processus d'évaluation (4.1). Ces mises à jour doivent être <i>identifiées</i> et <i>documentées</i>.

Étape 5 : Communiquer et Publier

Communiquer au sujet de la gestion de l'eau et rendre compte de la performance du site.

But

Encourager la transparence et la redevabilité en communiquant les performances relatives aux engagements, politiques et plans liés à la gestion de l'eau. La communication et la publication des informations pertinentes renforcent la confiance. Cela permet également aux autres personnes de former des opinions réfléchies face aux opérations du site et d'ajuster leur niveau d'implication en conséquence.

Étape 5 : Communiquer et Publier

Critères	Exigences
5.1 	5.1.1 Un résumé du plan de gestion de l'eau (2.3) comprenant l'ensemble des objectifs et des actions et précisant la façon dont il agit sur les défis communs liés à l'eau doit être <i>communiqué</i> à l'ensemble des parties prenantes définies au point 1.2.2.
	5.1.2 Exigence Or Les avis des parties prenantes sur le résumé du plan de gestion de l'eau (2.3), y compris sur l'ensemble des objectifs et actions, doivent être recueillis et <i>documentés</i> via un processus de consultation. Ce processus doit : - démontrer les efforts déployés par le site pour consulter l'ensemble des parties prenantes impliquées au titre du point 1.2.2 ; - prendre en considération les facteurs pouvant entraver la capacité des parties prenantes à s'impliquer ; - fournir des preuves de la consultation des parties prenantes au sujet du plan de gestion de l'eau.
5.2 	5.2.1 Un résumé de la performance du site en matière de gestion de l'eau, incluant sa performance par rapport à l'ensemble des objectifs du plan de gestion de l'eau (2.3) et ses efforts pour répondre aux défis communs liés à l'eau, doit être <i>communiqué</i> chaque année aux parties prenantes définies au point 1.2.2. Remarque : cette exigence entre en vigueur un an après la mise en oeuvre du plan de gestion de l'eau.
	5.2.2 Exigence Or Un résumé de la performance du site en matière de gestion de l'eau, incluant sa performance par rapport à l'ensemble des objectifs du plan de gestion de l'eau (2.3) et ses efforts pour répondre aux défis communs liés à l'eau, doit être publiée officiellement chaque année. Remarque : cette exigence entre en vigueur un an après la mise en application du plan de gestion de l'eau.
5.3 	5.3.1 Un processus continu pour recevoir les avis des parties prenantes et y répondre doit être <i>mis en œuvre</i> et <i>publié officiellement</i>. Ce processus doit : - disposer d'une procédure claire pour répondre aux avis, incluant un délai indicatif ; - être accessible à l'ensemble des groupes de parties prenantes et prendre en considération les facteurs pouvant entraver leur capacité à s'impliquer.
	5.3.2 Tout manquement aux exigences légales ou réglementaires liées à l'eau doit immédiatement être <i>notifié</i> aux autorités compétentes.

Glossaire

Glossaire

Action collective

Série d'engagements coordonnés entre parties intéressées jouant des rôles complémentaires, qui permet de mettre en commun des connaissances, ressources ou expertises afin d'identifier conjointement et de mettre en application des solutions à des échelles géographiques diverses dans le but d'agir sur les défis communs liés à l'eau douce. (Source : [AWS et al., 2024](#))

Adaptation

Processus d'ajustement aux conditions climatiques actuelles ou attendues et à leurs effets. Dans les systèmes humains, l'adaptation vise à réduire ou éviter tout dommage ou à tirer parti d'opportunités positives. Dans certains systèmes naturels, l'intervention humaine peut faciliter l'adaptation aux conditions climatiques prévues et à leurs effets. (Source : [IPCC, 2022](#))

Aquifère

Couches de roche, sable ou gravillon qui peuvent absorber l'eau et permettre son écoulement. Un aquifère devient un réservoir d'eau souterraine quand la roche en dessous de lui est imperméable. Il peut être capté via des puits pour un usage domestique, agricole ou industriel. Un aquifère confiné se trouve sous la surface terrestre et est saturé d'eau. Des couches de matière imperméable se situent à la fois au-dessus et en dessous de lui, ce qui fait qu'il est soumis à une pression. Ainsi, lorsqu'un puits est percé, l'eau va s'élever au-dessus de la limite haute de l'aquifère. Une nappe libre (ou aquifère non confiné) est un aquifère dont la surface d'eau supérieure est à pression atmosphérique et peut monter ou descendre. Les aquifères à nappe libre sont généralement plus proches de la surface de la Terre que les aquifères confinés. De ce fait, ils subissent les effets des sécheresses avant les aquifères confinés. (Adapté de : [l'Agence européenne de l'environnement, 2000](#), et [l'Institut d'études géologiques des États-Unis](#))

Bassin versant

Zone géographique dans laquelle l'eau est captée, s'écoule et se déverse finalement en un ou plusieurs points. Ce concept comprend à la fois les zones de captage des eaux de surface et des eaux souterraines. Un bassin versant de surface est un territoire à partir duquel les précipitations reçues s'écoulent via une suite de cours d'eau et de rivières vers une même embouchure, soit en tant qu'affluent d'une rivière plus grande, soit dans la mer. Un bassin versant des eaux souterraines est une structure géologique composée d'un aquifère et de voies d'écoulement souterraines. Il est approvisionné par l'eau qui s'infiltre à partir de la surface. Il a une épaisseur verticale (de quelques mètres à plusieurs centaines de mètres) et une superficie. Selon la topographie, les bassins versants de surface et souterrains peuvent être physiquement séparés ou interconnectés. D'autres termes utilisés sont zone de captage, bassin hydrographique ou hydrologique et bassin fluvial.

Bassin versant d'origine

Bassin autre que le ou les bassins versants du site d'où provient un produit ou un service.

Bilan hydrologique

Examen des flux d'eau entrants, eaux traversantes, flux d'eau sortants et du stockage de l'eau au sein d'un système. Dans le cadre de la Norme AWS, cela s'applique à la fois au site et au bassin versant. On parle de bilan hydrologique durable lorsque l'utilisation continue de l'eau dans le bassin versant n'a aucun impact négatif à long terme sur la disponibilité de l'eau, ni pour l'environnement naturel, ni pour les autres utilisateurs. Le total net des captations d'eau ne doit pas dépasser le réapprovisionnement naturel des masses d'eau. Il est également nécessaire de s'assurer que les masses d'eau conservent un flux et des niveaux viables pour rester saines et préserver les espèces qui dépendent d'elles. Une situation où les flux sortants sont constamment supérieurs aux flux entrants ne constitue pas un bilan hydrologique durable.

Biodiversité

Variabilité parmi les organismes vivants de toutes origines, notamment terrestres, marines et d'autres écosystèmes aquatiques, et les complexes écologiques dont ils font partie. Cela comprend la diversité des écosystèmes, au sein des espèces et entre espèces. (Adapté de : [Convention sur la diversité biologique, 2011](#))

But

Déclaration d'intention de haut niveau qui exprime une vision plus large et stratégique de ce qu'une organisation entend accomplir dans un délai spécifique. (Adapté de : [TNFD, 2023](#) et WWF, 2021)

Cartographié

De préférence, les cartes doivent être au format numérique et être d'une qualité qui permet à une partie externe d'identifier l'emplacement, l'échelle et les propriétés physiques des attributs énumérés. Les cartes doivent comporter un titre, une échelle, une légende et des points cardinaux avec une indication claire des noms et limites pertinents. Un diagramme physique peut être accepté lorsque celui-ci est plus adapté qu'une carte.

Chaîne de valeur

Cycle de vie intégral d'un produit ou processus, y compris les processus d'approvisionnement en matières premières, de production, de consommation, d'élimination et de recyclage. Une chaîne de valeur peut être divisée en trois « segments » : amont, activités directes et aval. Pour chacun de ces segments, il existe des lieux où se déroulent des activités économiques gérées par le site ou sur lesquelles il s'appuie. (Adapté de : [SBTN, 2023](#) et [WBCSD, 2011](#))

Changement climatique

Modification du climat attribuée directement ou indirectement à l'activité humaine, qui altère la composition de l'atmosphère mondiale et vient s'ajouter à la variabilité naturelle du climat observée sur un laps de temps comparable. (Source : [UNFCCC, 1992](#))

Charge polluante

Taux auquel un polluant, tel que des nutriments, se retrouve dans une masse d'eau réceptrice, exprimé en unité de masse par temps (par exemple, kg P/jour). (Adapté de : [SBTN, 2023](#))

Concentration en polluants

Quantité de polluants dans un volume d'eau donné, exprimée en unité de masse par volume (par exemple, mg P/L). (Adapté de : [SBTN, 2023](#))

Consommation d'eau

Quantité d'eau acheminée à l'intérieur du site et qui n'est pas rejetée dans l'environnement aquatique ni évacuée vers un tiers. Cela correspond au volume d'eau prélevé moins le volume d'eau évacué. (Adapté de : [TNFD, 2023](#))

Critère

Condition à remplir en vue d'atteindre un résultat. (Adapté de : [ISEAL, 2013](#))

Défi commun lié à l'eau

Problème, préoccupation ou menace lié(e) à l'eau qui concerne le site et une ou plusieurs parties prenantes dans la zone du ou des bassin(s) versant(s). Parmi les exemples, on peut citer la rareté de l'eau, la détérioration de sa qualité et les restrictions réglementaires sur l'allocation des ressources.

Dessalement

Processus consistant à éliminer les sels dissous et les impuretés d'une eau salée (telle que l'eau de mer, l'eau saumâtre ou les eaux souterraines minérales) afin de produire une eau conforme à des normes de qualité spécifiques pour la consommation humaine, l'irrigation, des applications industrielles et autres. (Source : [Observatoire de l'économie bleue de l'UE](#))

Documenté

Fait de disposer d'une forme de preuve de conformité (au format papier, électronique ou autre). Les informations présentées doivent être collectées avec une fréquence, une précision et sur une période suffisantes pour permettre d'aboutir à des conclusions significatives en lien avec l'exigence concernée. Les informations documentées doivent être gérées et conservées par le site.

Données de référence

Ensemble d'observations ou de données initiales utilisées pour la comparaison afin d'observer et d'expliquer les changements dans les résultats liés à la gestion de l'eau. Les données de référence peuvent être définies à partir de l'état actuel ou à partir d'un moment passé récent, avant intervention.

Droits coutumiers liés à l'eau

Ensemble de règles encadrant la répartition de l'eau et de pratiques traditionnelles employées par les communautés autochtones. Ces droits sont basés sur la pratique et sont généralement transmis par la tradition orale plutôt que consignés par écrit. (Adapté de : [Partenariat mondial de l'eau](#))

Eaux souterraines

Eau stockée dans une formation souterraine, et qui peut en être extraite. Les sources d'eaux souterraines renouvelables peuvent être réapprovisionnées en 50 ans et sont généralement situées à faible profondeur. Les eaux souterraines non renouvelables ont un taux de renouvellement négligeable à l'échelle humaine (plus de 50 ans) et sont généralement localisées à une plus grande profondeur. On les désigne parfois sous le nom d'eaux « fossiles ». (Adapté de : [CDP, 2024](#))

Eaux usées

Tout type d'eau dont la qualité a été affectée négativement par l'utilisation humaine à des fins domestiques, industrielles, commerciales ou agricoles. (Source : [Rainforest Alliance, 2025](#))

Écosystèmes d'eau douce

Sous-ensemble d'écosystèmes caractérisés, d'une part, par un complexe dynamique de communautés de plantes, d'animaux et de micro-organismes, et d'autre part, par l'environnement non vivant dominé par la présence d'eaux qui s'écoulent ou d'eaux calmes, interagissant comme une unité fonctionnelle. Les écosystèmes d'eau douce incluent les lacs, réservoirs, rivières, ruisseaux, canaux, estuaires, nappes souterraines, et plusieurs types de zones humides, telles que les marais, marécages, tourbières, rizières et mangroves. Un écosystème d'eau douce sain peut maintenir sa structure écologique, ses processus, ses fonctions ainsi que sa résilience, dans les limites de la variabilité naturelle. (Adapté de : [UNEP](#) et [Conseil de l'eau de l'Alberta, 2008](#))

Efficacité en matière d'utilisation de l'eau

Fait de limiter au maximum la quantité d'eau utilisée aux fins d'une fonction, d'une tâche ou d'un résultat. L'efficacité en matière d'utilisation de l'eau est mesurée en m3 par unité produite, unité d'activité ou unité de superficie. (Adapté de : [CEO Water Mandate, 2024](#))

Évalué

Évaluation systématique de la conception, de la mise en application ou des résultats d'une initiative à des fins d'apprentissage ou de prise de décision. (Source : [Société canadienne d'évaluation](#))

Exigence

Besoin ou attente énoncé(e) dans des documents normatifs tels que des normes ou des spécifications techniques. (Source : [ISEAL, 2025](#))

Flux environnementaux

Quantité, temporalité et qualité des écoulements d'eau nécessaires pour maintenir les écosystèmes d'eau douce et estuariens et satisfaire les besoins humains primaires et relatifs au bien-être qui dépendent de ces écosystèmes. (Source : [TNFD, 2023](#))

Fournisseur de niveau 1

Fournisseur qui fournit ou vend des produits ou services directement au site ou à son organisation mère. (Adapté de : [CDP, 2024](#))

Gestion de l'eau

Utilisation de l'eau équitable du point de vue social et culturel, respectueuse de l'environnement et bénéfique sur le plan économique, via un processus encourageant l'inclusion des parties prenantes et comportant des actions au niveau du site et du bassin versant.

Gouvernance de l'eau

Ensemble des aspects de la gestion de l'eau par les gouvernements, les organismes de réglementation, les fournisseurs et les utilisateurs. Cela inclut la gestion des ressources, la protection, la répartition, le suivi, le contrôle qualité, le traitement, la réglementation, les politiques et la distribution. Une bonne gouvernance de l'eau assure un partage responsable des ressources en eau pour préserver les intérêts des utilisateurs et l'environnement naturel, dans le respect des principes de gestion responsable de l'eau.

Groupe vulnérable

Groupe qui court un risque plus élevé de pauvreté et d'exclusion sociale que le grand public. Les minorités ethniques, peuples autochtones, migrants, personnes en situation de handicap, personnes âgées isolées, femmes et enfants font souvent face à des difficultés susceptibles d'aggraver leur exclusion sociale, telles qu'un faible niveau d'éducation, le chômage ou le sous-emploi. (Source : [Rainforest Alliance, 2025](#))

HydroBASINS

Couche de données générée dans le cadre de la base de données HydroSHEDS. HydroSHEDS est une base de données qui fournit des informations haute résolution relatives aux eaux de surface et structures de drainage dans le monde. HydroBASINS est une couche de données représentant les limites des sous-bassins, avec une taille cohérente et imbriqués de façon hiérarchique, à l'échelle mondiale. Il existe 12 niveaux, du niveau 1 qui distingue le continent jusqu'au niveau 12 qui caractérise les sous-sous-bassins versants. (Adapté de : [HydroSHEDS](#))

Identifié

Chose ou personne dont la nature est établie ou indiquée. (Adapté de : [ISO, 2023](#))

Impact

Changements dans l'état de l'eau douce (quantité, qualité ou écosystèmes) pouvant affecter la capacité de la nature à remplir ses fonctions sociales et économiques. Les impacts peuvent être positifs ou négatifs. Ils peuvent résulter de l'action d'une organisation ou de celle de tiers et être directs, indirects ou cumulatifs. (Adapté de : [TNFD, 2023](#))

Infrastructure

Constructions et équipements utilisés pour l'approvisionnement en eau (extraction, distribution, stockage, traitement et fourniture) ainsi que pour la collecte, le traitement et l'évacuation des eaux usées. Cela inclut les trous de forage, prises d'eau de surface, réservoirs, tuyaux, pompes, canaux, systèmes de contrôle, citernes d'eau et systèmes de traitement de l'eau. Il peut aussi s'agir de systèmes de traitement des zones humides pour les eaux usées ou, dans le cas d'un approvisionnement municipal, de systèmes de distribution.

Masse d'eau

Partie spécifique, clairement distinguable, d'une eau de surface, telle qu'un lac, un ruisseau, une rivière, ou une partie d'un ruisseau ou d'une rivière. Dans le cas de l'eau souterraine, il s'agit de l'aquifère. (Adapté de : [Agence européenne pour l'environnement](#))

Masse d'eau réceptrice

Masse d'eau recevant les évacuations d'un site, directement ou indirectement via un fournisseur de traitement des eaux usées. Voir la définition de « masse d'eau ».

Mis en oeuvre

Processus, procédure ou plan mis en oeuvre en vue d'atteindre les résultats visés. (Adapté de : [ISO, 2023](#))

Non-respect de la conformité

Situation où une exigence légale ou réglementaire n'est pas respectée ou satisfaite (ou ne l'est que partiellement). (Adapté de : [Accountability Framework Initiative, 2024](#))

Objectif

Déclaration qui définit une finalité spécifique à atteindre dans un temps donné avec un niveau de performance mesurable. Les objectifs permettent de mesurer la performance vis-à-vis de la réalisation des buts. (Adapté de : [WWF, 2021](#))

Paramètre de mesure

Mesure quantitative de données, pertinente vis-à-vis de ce qu'on tente de mesurer ou d'analyser. (Adapté de : [SBTN, 2023](#))

Partie prenante

Groupe ou individu ayant une influence sur, ou pouvant être affecté par, les activités, produits, services et performances associées d'une organisation. Cela n'inclut pas l'ensemble des groupes et individus ayant connaissance de l'organisation ou ayant une opinion à son sujet. Une organisation a plusieurs parties prenantes, qui ont différents types et niveaux d'implication et possèdent souvent des intérêts et préoccupations divers et parfois contraires. (Adapté de : [AccountAbility, 2015](#))

Plan de réponse aux incidents

Document détaillant par écrit les procédures et responsabilités pour intervenir en cas d'incidents environnementaux, liés à la santé ou liés à la sécurité, tels que les déversements, fuites ou autres incidents de pollution.

Prélèvement d'eau

Somme de toute l'eau acheminée à l'intérieur du site depuis l'ensemble des sources d'eau, tous usages confondus. (Adapté de : [CDP, 2024](#))

Publié

Informations partagées publiquement par les entreprises. Elles peuvent inclure les rapports à disposition du public mais également le partage public gratuit d'autres informations, telles que les politiques, procédures, engagements, plans et performances liées à la gestion de l'eau. La divulgation est un mécanisme de transparence. (Adapté de : [Accountability Framework Initiative, 2024](#))

Puits (d'eau)

Excavation artificielle créée à partir de n'importe quelle méthode afin d'extraire l'eau d'un aquifère souterrain. Il s'agit d'un trou creusé ou réalisé par forage, perçage ou via un axe entraîné, dont la profondeur est supérieure à la dimension de sa plus grande surface et dont la fonction est d'atteindre les ressources souterraines en eau, ou de stocker ou d'enfouir des liquides sous terre. (Adapté de : [Institut d'études géologiques des États-Unis, 2018](#))

Qualité de l'eau

Propriétés biologiques, chimiques et physiques de l'eau, souvent évaluées selon la conformité à une norme d'utilisation. Les normes de qualité de l'eau sont généralement définies dans les réglementations nationales ou locales et peuvent varier grandement d'un pays ou d'une région à l'autre. Une eau est de bonne qualité lorsqu'elle est adaptée à l'usage auquel elle est destinée (eau potable, irrigation ou préservation des écosystèmes). (Adapté de : [TNFD, 2023](#) and [UNEP, 2025](#))

Quantifié

Informations numériques collectées avec une fréquence, une précision et sur une période suffisantes pour aboutir à des conclusions significatives en lien avec l'exigence concernée.

Rareté de l'eau

Volume abondant ou absence de ressources en eau douce. La pénurie est un phénomène humain qui découle du rapport entre le volume d'eau consommé par l'être humain et le volume des ressources dans une zone donnée. Ainsi, une région avec très peu d'eau mais sans aucune consommation humaine n'est pas considérée comme en pénurie mais comme une zone aride. La rareté de l'eau est une réalité physique, objective, qui peut être mesurée de façon cohérente au fil du temps dans toutes les régions. Elle reflète davantage l'abondance physique de l'eau douce que son caractère exploitable ou non. Par exemple, une région peut disposer de ressources abondantes en eau douce (et donc ne pas être considérée comme manquant d'eau), mais comporter des niveaux de pollution si élevés que ces ressources sont impropres à la consommation humaine ou à une utilisation écologique. (Source : [TNFD, 2023](#))

Reconstituer les ressources en eaux

Acte consistant à renvoyer un volume d'eau vers les points de captage locaux du site, de façon à agir sur les défis communs liés à l'eau (à la fois ceux du site et ceux des parties prenantes), en conformité avec les bonnes pratiques de gestion de l'eau pour les entreprises, en s'appuyant sur le contexte du bassin versant et sur les informations les plus fiables à disposition, avec un impact mesurable et positif sur la disponibilité, la qualité et l'accessibilité de l'eau dans le bassin versant. (Adapté de : [CEO Water Mandate, 2024](#))

Rejet

Effluents, eaux pluviales, eaux de ruissellement et tout autre type d'eau quittant les limites du site et rejetés dans les eaux de surface, les eaux souterraines ou vers des tiers. Cela inclut les évacuations provenant de sources ponctuelles et non ponctuelles. (Adapté de : [CDP, 2024](#))

Relation de dépendance

Aspects des actifs environnementaux et services écosystémiques dont dépend une organisation pour assurer son fonctionnement, notamment la fourniture d'eaux de surface ou d'eaux souterraines, la réglementation relative à l'écoulement de l'eau, à sa qualité et aux dangers tels que les feux et inondations, ainsi que la séquestration du carbone. (Adapté de : [SBTN, 2023](#))

Résilience

Capacité d'un individu, d'une institution ou d'un système à encaisser les chocs ou contraintes et à survivre et prospérer malgré les impacts. (Source : [Water Resilience Assessment Framework, 2021](#))

Résultat

Conséquences ou changements à court et moyen terme résultant d'un projet ou d'une partie d'un projet. Les cinq résultats visés dans le cadre de la Norme AWS sont : 1) Bonne gouvernance de l'eau, 2) Bilan hydrologique durable, 3) Bonne qualité de l'eau, 4) Des écosystèmes d'eau douce et une biodiversité en bonne santé et 5) Eau potable, assainissement et hygiène pour tous (WASH). (Adapté de : [ISEAL, 2025](#))

Réutilisation de l'eau

Processus visant à capter intentionnellement les eaux usées, l'eau de pluie, l'eau salée ou les eaux ménagères et à procéder à leur nettoyage, si nécessaire, pour un usage bénéfique nécessitant de l'eau douce (eau potable, procédés industriels, réapprovisionnement des eaux de surface ou souterraines ou restauration des bassins hydrologiques, par exemple). La réutilisation de l'eau est aussi appelée recyclage de l'eau. (Adapté de : [WateReuse Association](#))

Risque lié à l'eau

Éventualité pour un site de devoir faire face à un défi lié à l'eau (par exemple, conflits avec les communautés, rareté de l'eau, stress hydrique, inondations, détériorations des infrastructures, sécheresse). L'ampleur du risque repose sur la probabilité de voir survenir un ou plusieurs défis spécifiques et sur la gravité de l'impact associé. La gravité de l'impact dépend de l'intensité du défi, de l'effet cumulatif si plusieurs défis surviennent simultanément et de la vulnérabilité du site. (Adapté de : [CEO Water Mandate, 2024](#))

Site

Espace physique sur lequel l'organisation assurant la mise en application possède ou gère des terres et mène ses activités principales. Dans la plupart des cas, il s'agit de zones terrestres contiguës, mais cet espace peut aussi inclure des zones physiquement distinctes mais proches (en particulier dans un même bassin versant). Si l'organisation assure l'exploitation de ses propres sources d'eau et/ou de sa propre usine de traitement des eaux usées, celles-ci doivent être considérées comme faisant partie du site. Les sources d'eau autonomes (par exemple, les sites de sources, trous de forage ou réservoirs) et les sites qui ne sont pas liés à des emplacements spécifiques (par exemple, les navires ou les plates-formes offshore) ne sont pas admissibles à la certification.

Source d'eau

Eau prélevée ou captée à partir d'eaux de surface, d'eaux souterraines, de précipitations, d'eau de mer ou d'eau atmosphérique. (Adapté de : [TNFD, 2023](#))

Suivi

Élément pour lequel des informations sont collectées dans des emplacements définis et analysées à intervalles réguliers afin d'obtenir des données. Les informations présentées doivent être collectées avec une fréquence, une précision et sur une période suffisantes pour permettre d'aboutir à des conclusions significatives en lien avec l'exigence concernée.

Usage indirect de l'eau

Eau entrant dans la chaîne d'approvisionnement du site et utilisée dans le cadre de la fabrication et de la fourniture de produits et services.

Utilisation de l'eau

Terme général désignant l'eau extraite et utilisée par le site. L'eau consommée désigne : l'évapotranspiration ; l'eau évaporée, incorporée dans des produits ou récoltes, et consommée par des humains ou du bétail ; ainsi que l'eau qui n'est pas rejetée dans le bassin versant. L'eau rejetée dans le bassin versant, ou vers un bassin versant différent du point de prélèvement, n'est pas considérée comme de l'eau consommée. (Adapté de : [Institut d'études géologiques des États-Unis, 2019](#))

WASH

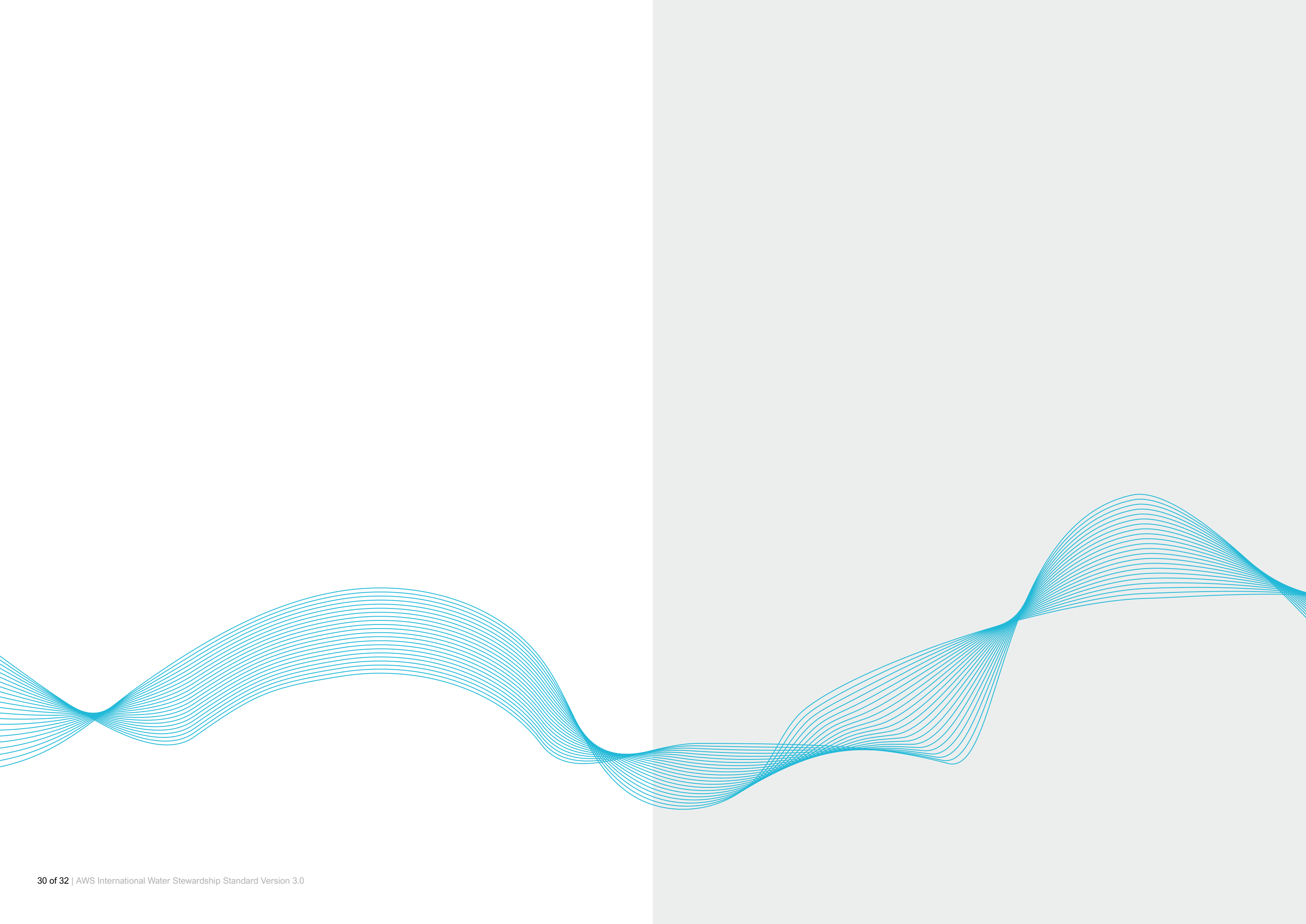
Acronyme de « water, sanitation and hygiene », qui signifie « eau, assainissement et hygiène ». Ce terme renvoie à plusieurs choses : l'accessibilité, la disponibilité et la qualité de l'eau destinée à la consommation, à l'hygiène et aux activités domestiques ; l'élimination et la gestion sans risque des déchets ; et les conditions et pratiques contribuant à préserver la santé et empêcher la propagation des maladies, y compris le lavage de mains, l'hygiène alimentaire et la gestion de l'hygiène menstruelle. « WASH pour tous » désigne un accès universel et équitable à une eau potable saine et abordable, et l'accès adéquat et équitable à l'assainissement et à l'hygiène. (Adapté de : [OMS & UNICEF, 2025](#))

Zone humide

Écosystème de transition au sol saturé qui peut être inondé d'eau de façon saisonnière ou permanente et recouvert de végétation rase ou d'arbres. (Source : [SBTN, 2023](#))

Zone protégée

Espace géographique clairement défini, reconnu, spécifiquement dédié et géré, via des moyens légaux ou d'autres dispositifs efficaces, pour parvenir à la préservation à long terme de la nature et des services écosystémiques et valeurs culturelles associés. (Source : [IUCN, 2013](#))



Alliance For Water Stewardship (SCIO)
2 Quality Street, North Berwick,
Scotland, EH39 4HW

a4ws.org
Info@a4ws.org

AWS is registered as a Scottish Charitable
Incorporated Organisation (SC045894)

© 2026. Alliance for Water Stewardship. All rights reserved.

